



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 OCTOBRE 2022

N° 2022 – 89

Objet : Lotissement du Pré Joli (Pierre Longue) – Vente des lots.

Rapporteur : Madame LEMAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le cinq octobre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme QUELLARD, Maire.

Adjoint(s) :

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, Mme LE BIHAN-PENNANROZ, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

Conseillers Municipaux :

Mme FALLER, M. POIGNAN, Mme BLANCHET, M. BOURDIC, Mme VIGOUROUX, M. LACROIX, Mme PONTTHOREAU, M. GOUGEON, Mme DREZEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUCHER représenté par M. BRUNEAU
M. EVAIN, représenté par Mme QUELLARD
Mme JANSSEN représentée par Mme LEMAIRE

Secrétaire de séance :

Mr BODEN

Objet : Lotissement du Pré Joli (Pierre Longue) – Vente des lots.

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le permis d'aménager délivré en date du 17 mars 2022 et considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucun recours.

Vu la création d'un budget annexe « Lotissement de la Pierre Longue » par délibération en date du 24 mars 2021,

Vu les décisions de la commission d'attribution des marchés en date du 6 septembre 2022 portant attribution des lots de travaux de viabilisation.

Considérant les prix actuels du marché libre immobilier sur la commune et que le maintien de jeunes ménages au Croisic est une priorité,

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

Article 1 : le lotissement objet de la présente délibération est dénommé « Pré Joli ».

Article 2 : un cahier des charges des conditions de vente de 31 lots du lotissement du Pré Joli est joint à la présente délibération. Il a pour objet de définir les conditions de vente entre la commune et les acquéreurs successifs des lots.

Les terrains étant mis en vente à un prix inférieur à celui du marché libre, le cahier des charges contient diverses clauses anti-spéculatives.

Article 3 : le prix de vente est fixé pour chacun des 31 lots à 250€ TTC le m².

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à entreprendre toutes les démarches pour aboutir à la cession des 31 lots, par actes devant notaire.

Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité, d'approuver les différentes propositions présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Croisic, le 14 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BODEN



Le Maire,
Michèle QUELLARD



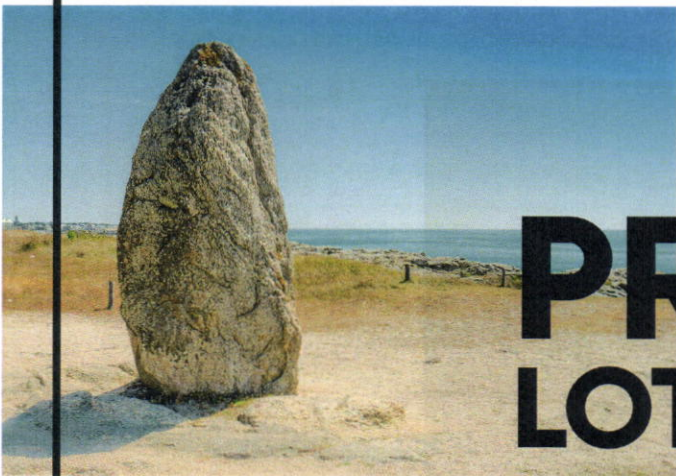
Pièces-annexes : cahier des charges + plan de prévision

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :



VILLE DU CROISIC

5, rue Jules Ferry
44 490 Le Croisic

Tél. 02 28 56 78 50

Fax. 02 40 56 79 30

Objet du règlement

Lotissement « Pré Joli »
Commercialisation des lots - terrains non bâtis

Remise des dossiers de candidature

Date limite de réception : 17 novembre 2022

PRÉ JOLI LOTISSEMENT

**Cahier des charges portant règlement de
commercialisation et conditions générales de vente**

Le ou les demandeur(s) doivent prendre
connaissance de ce document, parapher les
pages et signer en apposant la mention « lu et
approuvé » sur la dernière page